

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1890.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1890.

(Voir les n^{os} 119, X, session de 1888-1889, 5, X, et 47, session de 1889-1890, de la Chambre des Représentants; et 26, session de 1889-1890, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE CONINCK DE MERCKEM, Président-Rapporteur ;
BRACQ, le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, le Comte DE BORCHGRAVE
D'ALTENA, TERLINDEN et le Comte VANDER BURCH.

MESSIEURS,

Le Budget du Corps de la Gendarmerie primitivement déposé pour l'exercice 1890, s'élevait à 4,178,300 francs et ne comportait ni augmentation, ni diminution. L'effectif était de 2,449 hommes et de 1,636 chevaux, soit le même qui a servi de base au budget amendé de 1889.

Depuis le dépôt du Budget de la Gendarmerie sur le bureau de la Chambre des Représentants, le Département de la Guerre, d'accord avec ceux de l'Intérieur et de la Justice, a décidé la création ou le renforcement de quelques brigades.

Ces modifications comportent une augmentation d'effectif de 21 hommes et de 18 chevaux ; l'effectif de la gendarmerie pour 1890 sera donc de 2,470 hommes et de 1,654 chevaux.

Les amendements détaillés dans la note préliminaire donnent lieu à une augmentation de crédit de 49,600 francs dont 39,000 francs de charges ordinaires et permanentes et 10,600 francs de charges extraordinaires et temporaires.

Le chiffre du budget amendé s'élève ainsi à 4,227,900 francs.

L'augmentation du nombre de brigades de gendarmerie dans certains groupes de communes éloignées des brigades actuelles est toujours vivement réclamée.

Le manque de communications rapides, l'isolement y rend souvent plus lente et plus difficile l'instruction et la poursuite des délits.

C'est rendre un réel service aux populations rurales en leur donnant

(2)

plus de garanties d'ordre et de sécurité par la création de brigades de gendarmerie.

La mesure est d'autant plus utile que dans nombre de communes, loin de remplacer le personnel de leur police, l'administration communale ne rémunère pas suffisamment leur unique agent pour lui permettre de remplir sa mission d'une manière efficace.

Les mesures prises, l'année dernière, par le département de la guerre en vue d'améliorer la position des gendarmes ont reçu l'approbation générale.

Une nouvelle classification a permis d'accorder une solde plus élevée à un tiers des gendarmes et la durée du service, pour obtenir la haute paye d'ancienneté, a été réduite.

La Commission de la Guerre, mue par le désir de mettre un terme à un provisoire qui n'a que trop duré, désire que l'élaboration du projet de règlement organique de la gendarmerie prenne fin. Elle espère que le Gouvernement ne soumettra plus ce projet à de nouvelles Commissions spéciales.

Aucune autre observation n'ayant été présentée, votre Commission de la Guerre a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi à l'unanimité des membres présents. A la Chambre il a réuni tous les suffrages.

Le Président-Rapporteur,
DE CONINCK DE MERCKEM.